



F.A.Q Pass+ 2024/2025

TABLE DES MATIERES

I. QUESTIONS GLOBALES	3
1. Le Pass+, c'est quoi ?	3
2. Qui peut bénéficier du Pass+ ?	3
3. Comment s'inscrire au Pass+ ?	3
4. Comment utiliser le Pass+ ?	3
5. Où utiliser le Pass+ ?	3
6. Puis-je cumuler le Pass+ avec d'autres dispositifs similaires (LABAZ, le pass Culture, le Pass'Sport, les bons CAF, le Pass Malin, etc.) ?	3
7. Où puis-je retrouver les informations utiles et qui contacter en cas de problème ?	3
II. BENEFICIAIRES	4
Eligibilité	4
1. Mon enfant a 10 ans et entre au collège en septembre 2024, peut-il prétendre au Pass+ pour la campagne 2024/2025 ?	4
2. J'ai entre 15 et 18 ans, suis-je éligible au Pass+ pour la campagne 2024/2025 ?	4
3. Mon enfant collégien ne figure pas dans le bon niveau de classe, est-il toujours éligible au Pass+ ?	4
Inscription	4
1. Déjà inscrit l'année passée, dois-je me réinscrire ?	4
2. A partir de quelle date puis-je m'inscrire au Pass+ ?	4
3. Comment suivre l'instruction de mon inscription au Pass+ ?	4
4. Combien de profils « jeune » puis-je créer depuis mon compte Pass+ ?	4
5. Je ne trouve pas comment envoyer le certificat de scolarité de mon enfant depuis le compte Pass+, que puis-je faire ?	4
6. Quels justificatifs dois-je fournir pour mon inscription au Pass+ ?	4
Justificatifs acceptés	5
1. Quels sont les documents officiels d'identité acceptés ?	5
2. Quels sont les justificatifs de domicile acceptés ?	5
3. Quels sont les formats de documents acceptés ?	5
4. Quelle est la taille maximale des documents acceptés ?	5
Connexion	5
1. J'ai perdu mon identifiant pour accéder à mon compte Pass+, comment puis-je le retrouver ?	5
2. J'ai perdu mon mot de passe, comment puis-je le récupérer ?	5
Trouver un organisme affilié	5
1. Je ne trouve pas le club ou l'association de mon choix, que puis-je faire ?	5
Bons plans	6
1. Comment bénéficier de bons plans Pass+ ?	6
Utilisation des porte-monnaie	6
1. Est-ce que je peux cumuler les deux porte-monnaie électroniques « sport » et « culture » ?	6

2.	Est-ce que je peux cumuler le montant de mon porte-monnaie d'une année sur l'autre ?	6
3.	Je souhaite inverser mes porte-monnaie Pass+, que puis-je faire ?.....	6
4.	Quelle est la date limite d'utilisation des porte-monnaie Pass+ de la campagne 2023/2024 ?.....	6
5.	J'ai généré une transaction chez un organisme qui a fermé, que puis-je faire pour récupérer mon crédit ?.....	6
6.	J'ai perdu ma carte Pass+, quelle est la procédure pour le renouvellement ?.....	6

Boursiers **6**

1.	Je n'ai pas encore mon attestation de bourse, puis-je utiliser un autre justificatif en attendant ?.....	6
2.	Le justificatif que j'ai fourni n'a pas été accepté, que dois-je faire ?.....	7
3.	Quel justificatif de bourse dois-je fournir ?	7

Changement de représentant légal **7**

1.	Comment changer le représentant légal d'un compte bénéficiaire Pass+ ?	7
----	--	---

III. ORGANISMES **8**

Affiliation au Pass+ **8**

1.	Quelles sont les conditions d'affiliation au Pass+ ?	8
2.	Quels sont les documents justificatifs demandés pour l'affiliation ?	8
3.	Quelle est la durée de l'instruction de mon affiliation ?	8
4.	Quelle est la durée de validité de mon affiliation ?.....	8
5.	Quelles offres culturelles puis-je proposer aux jeunes bénéficiaires ?	8
6.	Qui peut utiliser le Pass+ auprès des organismes affiliés ?	8

Gestion de mon affiliation au Pass+ **8**

1.	Je souhaite me désaffilier, quelle est la procédure à suivre ?	8
2.	Mon organisme a changé d'adresse postale, a fermé ou changé de nom, quelle est la procédure à suivre ?.....	8

Gestion des transactions Pass+ (virements et tickets) **8**

1.	Quelle est la date limite de validation d'un ticket papier ou dématérialisé ?	8
2.	Le montant de l'activité que je propose est supérieur aux porte-monnaie électroniques du jeune, quelle est la procédure dans ce cas-là ?	9
3.	Si le jeune ne bénéficie pas de sa prestation alors qu'il a réalisé une transaction, puis-je la valider ?.....	9
4.	Puis-je annuler une transaction Pass+ ?	9
5.	Puis-je annuler une transaction Pass+ déjà validée ?	9

Bons plans **9**

1.	Puis-je proposer des bons plans en tant qu'organisme affilié ?	9
2.	Comment puis-je proposer des bons plans ?.....	9
3.	Quels types de bons plans puis-je proposer ?	9
4.	A quelle fréquence puis-je proposer des bons plans ?	9

Remboursement des transactions **9**

1.	Quelles sont les modalités de remboursement des transactions Pass+ ?	9
2.	Mes coordonnées bancaires et/ou mon numéro de SIRET ont changé, qui dois-je en informer ?.....	10

IV. REFERENTS/ EDUCATEURS DE JEUNES SUIVIS PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) ET/OU DE JEUNES MAJEURS AGES DE 19 A 21 ANS **11**

Eligibilité **11**

1.	Quels jeunes majeurs âgés de 19 à 21 ans sont éligibles au Pass+ ?.....	11
2.	Quels jeunes de 15 à 18 ans sont éligibles au Pass+ ?.....	11
3.	Les mineurs non accompagnés (MNA) sont-ils éligibles au Pass+ ?	11

Inscription **11**

1.	Comment procéder à l'inscription d'un jeune âgé de 15 à 18 ans suivi par l'ASE ou d'un jeune majeur âgé de 19 à 21 ans ?.....	11
----	---	----

2. Quels justificatifs dois-je fournir pour l'inscription d'un jeune âgé de 15 à 18 ans suivi par l'ASE ou un jeune majeur ?..... 11
3. Comment réinscrire un jeune âgé de 15 à 18 ans suivi par l'ASE ou un jeune majeur encore éligible au Pass+ ?... 11

Porte-monnaie de 100€ **12**

1. Comment obtenir un porte-monnaie de 100€ pour les jeunes majeurs éligibles ? 12
2. Quel justificatif dois-je fournir pour que le jeune suivi par l'ASE bénéficie d'un porte-monnaie de 100€ ?..... 12

V. CORRESPONDANTS COLLEGES **13**

1. Des notifications sont-elles envoyées lorsque des jeunes inscrits au Pass+ doivent être validés dans mon établissement ?..... 13
2. Existe-t-il un environnement de démonstration pour aider les familles en difficulté avec le numérique ? 13
3. Comment peut-on récupérer les identifiants du correspondant collège (reprise d'un poste) ? 13
4. Comment obtenir le taux d'inscription au Pass+ depuis l'intranet ?..... 13
5. Comment obtenir le formulaire papier d'inscription d'un jeune au Pass+ ?..... 13

I. Questions globales

1. Le Pass+, c'est quoi ?

Une aide financière annuelle et gratuite, jusqu'à 100€, sous la forme d'un porte-monnaie électronique et des bons plans toute l'année pour pratiquer des activités culturelles et sportives.

2. Qui peut bénéficier du Pass+ ?

Les collégiens et jeunes âgés de 11 à 14 ans domiciliés ou scolarisés dans les Yvelines, les jeunes de 15 à 18 ans suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes majeurs de 19 à 21 ans.

3. Comment s'inscrire au Pass+ ?

Créer un compte sur le site passplus.fr : des documents pourront être demandés selon la situation du jeune (justificatif de domicile ou certificat de scolarité, justificatif d'âge, attestation de suivi par l'ASE).

4. Comment utiliser le Pass+ ?

Par virement dématérialisé, par l'édition de tickets ou sur présentation de la carte Pass+ (pour les inscrits avant le 1^{er} juin 2023) pour les porte-monnaie électroniques « culture » et « sport ». Par inscription aux bons plans depuis son compte Pass+.

5. Où utiliser le Pass+ ?

Vous pouvez utiliser le Pass+ auprès de 3 000 organismes affiliés dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine référencés sur le site passplus.fr. Les organismes peuvent être des associations, des entreprises, des personnes publiques et proposer des activités culturelles, sportives ou de loisirs à l'année ou ponctuellement.

6. Puis-je cumuler le Pass+ avec d'autres dispositifs similaires (LABAZ, le pass Culture, le Pass'Sport, les bons CAF, le Pass Malin, etc.) ?

Oui, vous pouvez cumuler cette aide du Département avec d'autres aides de l'Etat, de la région ou encore de votre commune.

7. Où puis-je retrouver les informations utiles et qui contacter en cas de problème ?

Sur le site : passplus.fr (F.A.Q) et yvelines.fr (kit de communication, tutoriels...)

Contactez notre assistance téléphonique au 09.69.32.60.92 (n° non surtaxé) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h ou contactez l'équipe Pass+ par courriel à l'adresse suivante : contact@passplus.fr.

II. Bénéficiaires

Eligibilité

1. Mon enfant a 10 ans et entre au collège en septembre 2024, peut-il prétendre au Pass+ pour la campagne 2024/2025 ?

Oui, votre enfant peut bénéficier des avantages Pass+ pour la campagne en cours.

2. J'ai entre 15 et 18 ans, suis-je éligible au Pass+ pour la campagne 2024/2025 ?

A partir du 3 juin 2024, seuls les jeunes âgés de 15 à 18 ans suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont encore éligibles au Pass+ pour la campagne 2024/2025. Les autres jeunes sont invités à se tourner vers les autres dispositifs tels que [LABAZ](#), le [pass Culture](#) ou le [Pass'Sport](#).

3. Mon enfant collégien ne figure pas dans le bon niveau de classe, est-il toujours éligible au Pass+ ?

Nous vous invitons à contacter l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit pour la rentrée, afin qu'il effectue la modification dans l'espace dédié.

Inscription

1. Déjà inscrit l'année passée, dois-je me réinscrire ?

Pour les collégiens scolarisés dans les Yvelines les droits sont annuellement et automatiquement renouvelés jusqu'à la troisième. Pour les collégiens scolarisés en dehors des Yvelines, vous devez importer un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité valide pour que vos porte-monnaie électroniques soient à nouveaux crédités.

2. A partir de quelle date puis-je m'inscrire au Pass+ ?

Vous pouvez vous inscrire du 3 juin 2024 au 20 mai 2025 pour la campagne 2024/2025.

3. Comment suivre l'instruction de mon inscription au Pass+ ?

Vous pouvez consulter le statut de votre dossier en vous connectant à votre compte [passplus.fr](#)

4. Combien de profils « jeune » puis-je créer depuis mon compte Pass+ ?

Le nombre de profils jeunes par compte Pass+ est illimité.

5. Je ne trouve pas comment envoyer le certificat de scolarité de mon enfant depuis le compte Pass+, que puis-je faire ?

Il se peut que le dossier de votre enfant soit en statut incomplet car l'établissement n'a pas validé l'inscription. Demandez au collège de valider l'inscription de votre enfant.

6. Quels justificatifs dois-je fournir pour mon inscription au Pass+ ?

Pour les collégiens des Yvelines :

- aucun justificatif obligatoire.

Pour les collégiens scolarisés hors des Yvelines :

- certificat de scolarité ;
- justificatif de domicile.

Pour les jeunes 15-18 ans suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance :

- attestation de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour les jeunes majeurs 19-21 ans :

- justificatif d'âge.

Justificatifs acceptés

1. Quels sont les documents officiels d'identité acceptés ?

Le document officiel d'identité doit indiquer la date de naissance du jeune :

- carte d'identité française ou étrangère ;
- passeport, titre de séjour, récépissé, carte consulaire ;
- permis de conduire ;
- livret de famille mentionnant le jeune ;
- acte de naissance.

2. Quels sont les justificatifs de domicile acceptés ?

Le justificatif doit dater de moins de 6 mois :

- facture (eau, électricité, gaz ou téléphone) ;
- avis d'imposition ou de non-imposition ;
- quittance d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilités civile) ;
- quittance de loyer ou titre de propriété.

3. Quels sont les formats de documents acceptés ?

JPG, PNG, JPEG et PDF.

4. Quelle est la taille maximale des documents acceptés ?

5 Mo.

Connexion

1. J'ai perdu mon identifiant pour accéder à mon compte Pass+, comment puis-je le retrouver ?

Merci de contacter la hotline (n° non surtaxé) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h au 09.69.32.60.92.

2. J'ai perdu mon mot de passe, comment puis-je le récupérer ?

En cliquant sur « mot de passe oublié » depuis le site passplus.fr : un mail invitant à réinitialiser le mot de passe sera envoyé à l'adresse électronique saisie lors de l'inscription au Pass+.

Trouver un organisme affilié

1. Je ne trouve pas le club ou l'association de mon choix, que puis-je faire ?

L'organisme doit être affilié au dispositif afin d'être visible dans le moteur de recherche ou par géolocalisation. C'est à cette condition que l'utilisateur pourra lui attribuer le montant de son coupon.

La liste des organismes affiliés est référencée sur le site passplus.fr [ici](#). Si l'organisme affilié atteste de son affiliation mais n'apparaît pas dans le moteur de recherche, merci de contacter la hotline (n° non surtaxé) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h : 09.69.32.60.92.

Bons plans

1. Comment bénéficiaire de bons plans Pass+ ?

A partir de votre compte Pass+, vous pouvez vous inscrire au bon plan mis en ligne. Si l'inscription au bon plan est retenue, tous les détails pour participer seront directement adressés par courriel. L'offre de bons plans est également interdépartementale : un jeune domicilié ou scolarisé dans les Hauts-de-Seine peut participer à un bon plan dans les Yvelines et vice-versa. Les bons plans sont référencés sur le site passplus.fr [ici](#).

Utilisation des porte-monnaie

1. Est-ce que je peux cumuler les deux porte-monnaie électroniques « sport » et « culture » ?

Les règles du dispositif Pass+ ne permettent pas le cumul des deux porte-monnaie. L'objectif du dispositif étant que chaque bénéficiaire puisse exercer une ou plusieurs activités culturelles et sportives.

2. Est-ce que je peux cumuler le montant de mon porte-monnaie d'une année sur l'autre ?

Non, sauf du 3 juin au 30 juin 2024 si les crédits de la campagne 2023/2024 précédente n'ont pas été utilisés et que les porte-monnaie de la nouvelle campagne 2024/2025 ont été crédités.

3. Je souhaite inverser mes porte-monnaie Pass+, que puis-je faire ?

Dans la rubrique « Liens utiles » du Tableau de bord, cliquer sur « Inverser la répartition des porte-monnaie », puis cliquer sur la répartition désirée. Valider votre choix à l'aide du bouton « Valider la nouvelle répartition ». La prise en compte de cette modification sera effective dans un délai de 24h. Attention, cette modification peut être réalisée seulement si les porte-monnaie n'ont pas déjà été utilisés.

4. Quelle est la date limite d'utilisation des porte-monnaie Pass+ de la campagne 2023/2024 ?

Le 30 juin 2024.

5. J'ai généré une transaction chez un organisme qui a fermé, que puis-je faire pour récupérer mon crédit ?

Merci de contacter l'équipe Pass+ à cette adresse : contact@passplus.fr

6. J'ai perdu ma carte Pass+, quelle est la procédure pour le renouvellement ?

La carte Pass+ est supprimée depuis le 1^{er} juin 2023. Pour régler son activité avec le Pass+, il faut se rendre sur son compte passplus.fr pour effectuer un virement ou imprimer un ticket Pass+.

Boursiers

1. Je n'ai pas encore mon attestation de bourse, puis-je utiliser un autre justificatif en attendant ?

Vous pouvez cocher la mention "boursier" et télécharger l'attestation de bourse plus tard. Vous ne serez pas pénalisé et bénéficierez des 80€. Votre aide passera à 100€ dès que celle-ci sera téléchargée via votre compte et sera validée par l'équipe Pass+.

2. Le justificatif que j'ai fourni n'a pas été accepté, que dois-je faire ?

Merci de contacter la hotline (n° non surtaxé) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h : 09.69.32.60.92.

3. Quel justificatif de bourse dois-je fournir ?

Si votre enfant est boursier, vous devez déposer l'attestation au moment de la création de son compte. Jusqu'au 31 décembre 2024 sont acceptées les attestations de bourse des années scolaires 2023/2024 et 2024/2025. A partir du 1^{er} janvier 2025, seule l'attestation de bourse de l'année scolaire 2024/2025 sera acceptée.

Changement de représentant légal

1. Comment changer le représentant légal d'un compte bénéficiaire Pass+ ?

Si vous souhaitez que le compte bénéficiaire Pass+ soit géré par un autre représentant légal, il faut remplir et signer l'autorisation conjointe de changement de responsable légal [ici](#) et l'envoyer à l'adresse suivante : contact@passplus.fr. Pour rappel, un seul représentant légal peut gérer un compte bénéficiaire Pass+.

III. Organismes

Affiliation au Pass+

1. Quelles sont les conditions d'affiliation au Pass+ ?

Pour être affilié au Pass+, l'organisme doit certifier :

- être un organisme à but non lucratif, un organisme du secteur public ou bien un organisme appartenant au secteur marchand ;
- proposer aux jeunes des activités culturelles ou sportives ;
- proposer des activités sur le territoire interdépartemental ;
- disposer d'une expérience d'au moins une année à la date de la création du compte en ligne d'affiliation et de l'acceptation du présent règlement ;
- disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique.

2. Quels sont les documents justificatifs demandés pour l'affiliation ?

Si vous êtes une association : Statuts, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee).

Si vous êtes un service public : RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee).

Autres structures : K Bis, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee).

3. Quelle est la durée de l'instruction de mon affiliation ?

La durée de l'instruction est de 15 jours.

4. Quelle est la durée de validité de mon affiliation ?

Les droits sont annuellement et automatiquement renouvelés à chaque campagne.

5. Quelles offres culturelles puis-je proposer aux jeunes bénéficiaires ?

Des visites, des ateliers (exemple : poterie, couture, théâtre, écriture...), des initiations/découvertes, des escape game.

6. Qui peut utiliser le Pass+ auprès des organismes affiliés ?

Les collégiens et jeunes âgés de 11 à 14 ans domiciliés ou scolarisés dans les Yvelines, les jeunes de 15 à 18 ans suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes majeurs de 19 à 21 ans.

Gestion de mon affiliation au Pass+

1. Je souhaite me désaffilier, quelle est la procédure à suivre ?

Merci de contacter l'équipe Pass+ à cette adresse : contact@passplus.fr.

2. Mon organisme a changé d'adresse postale, a fermé ou changé de nom, quelle est la procédure à suivre ?

Merci de contacter la hotline (n° non surtaxé) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h : 09 69 32 60 92 ou de contacter l'équipe Pass+ à cette adresse : contact@passplus.fr.

Gestion des transactions Pass+ (virements et tickets)

1. Quelle est la date limite de validation d'un ticket papier ou dématérialisé ?

Vous avez jusqu'à la fin de la campagne 2024/2025 pour valider les transactions des campagnes 2023/2024 et 2024/2025. Cependant, nous vous encourageons vivement à valider régulièrement vos transactions Pass+ pour être remboursé au plus vite.

2. Le montant de l'activité que je propose est supérieur aux porte-monnaie électroniques du jeune, quelle est la procédure dans ce cas-là ?

Le solde restant est à la charge financière du bénéficiaire.

3. Si le jeune ne bénéficie pas de sa prestation alors qu'il a réalisé une transaction, puis-je la valider ?

Vous ne pouvez pas valider une transaction Pass+ si le jeune n'a pas bénéficié de sa prestation.

4. Puis-je annuler une transaction Pass+ ?

Si vous avez besoin d'annuler une transaction Pass+ (erreur du bénéficiaire, mauvais montant, etc.) vous pouvez le faire depuis votre compte Pass+ si cette dernière n'a pas déjà été validée. Cependant, si vous annulez une transaction réalisée lors des campagnes précédentes 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 ou 2023/2024 (jusqu'au 30 juin 2024) la famille perdra son crédit.

5. Puis-je annuler une transaction Pass+ déjà validée ?

Merci de contacter la hotline (n° non surtaxé) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h : 09 69 32 60 92 ou de contacter l'équipe Pass+ à cette adresse : contact@passplus.fr.

Bons plans

1. Puis-je proposer des bons plans en tant qu'organisme affilié ?

Oui, en tant qu'organisme affilié vous avez la possibilité de faire la promotion de vos activités ou de vos actualités en proposant gratuitement à tous les jeunes inscrits au Pass+ des bons plans.

2. Comment puis-je proposer des bons plans ?

Vous pouvez proposer directement vos bons plans depuis votre interface dédiée. Vous retrouverez toutes les informations utiles [ici](#).

3. Quels types de bons plans puis-je proposer ?

- Une invitation pour une ou deux personnes (le jeune et un accompagnant)
- Une réduction sur un tarif (abonnement ou événement) qui pourrait intéresser les jeunes
- Une réduction de type « 1 place achetée = 1 place offerte »
- Des jeux concours
- Une offre spéciale

4. A quelle fréquence puis-je proposer des bons plans ?

Vous pouvez proposer de bons plans tout au long de l'année : les offres pourront être ponctuelles (exemple : invitations, réduction pour un événement, jeux concours...) ou permanentes (exemple : réduction ou avantage sur un abonnement annuel).

Remboursement des transactions

1. Quelles sont les modalités de remboursement des transactions Pass+ ?

Pour vous faire rembourser des transactions Pass+, elles doivent être validées depuis votre compte Pass+. Les remboursements se feront par virement bancaire uniquement, tous les 15 jours environ.

Le Pass+ ne peut constituer une aide directe aux organismes affiliés. En conséquence, l'organisme affilié doit refuser le don des sommes Pass+ d'un bénéficiaire.

L'équipe Pass+ pourra effectuer des contrôles ponctuels sur les transactions effectuées et demander aux organismes affiliés les justificatifs nécessaires à ce contrôle.

2. Mes coordonnées bancaires et/ou mon numéro de SIRET ont changé, qui dois-je en informer ?

En cas de changement de RIB et/ou de numéro de SIRET, l'organisme affilié doit en informer l'équipe Pass+ à cette adresse : contact@passplus.fr au plus vite au risque d'être remboursé plus tardivement.

IV. Référents/ éducateurs de jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou de jeunes majeurs âgés de 19 à 21 ans

Eligibilité

1. Quels jeunes majeurs âgés de 19 à 21 ans sont éligibles au Pass+ ?

Les jeunes yvelinois de 19 à 21 ans :

- issus de l'ASE et bénéficiant d'un contrat jeune majeur ;
- ou les jeunes hébergés dans un foyer de jeunes travailleurs ;
- ou les jeunes bénéficiant d'un des dispositifs suivants : Envol'toît, Accompagnement social lié au logement temporaire (ASLLT) et Parcours logement pour l'autonomie des jeunes (PLAJ).

2. Quels jeunes de 15 à 18 ans sont éligibles au Pass+ ?

Les jeunes âgés de 15 à 18 ans suivis par les services de l'ASE du Département des Yvelines peuvent bénéficier du Pass+ quelle que soit leur situation scolaire ou professionnelle. La limite d'éligibilité du jeune est d'avoir 18 ans dans l'année civile d'ouverture de la campagne.

3. Les mineurs non accompagnés (MNA) sont-ils éligibles au Pass+ ?

Les mineurs non accompagnés (MNA) de l'âge d'entrée en 6^{ème} à la majorité, domiciliés ou scolarisés dans les Yvelines, sont éligibles au Pass+.

Inscription

1. Comment procéder à l'inscription d'un jeune âgé de 15 à 18 ans suivi par l'ASE ou d'un jeune majeur âgé de 19 à 21 ans ?

Le processus d'inscription pour un jeune âgé de 15 à 18 ans suivi par l'ASE et un jeune majeur âgé de 19 à 21 ans est similaire : le référent/ éducateur doit remplir avec le jeune le formulaire d'inscription ([ici](#)) à remettre à l'adresse suivante : passplus@yvelines.fr avec les documents demandés.

Une fois l'inscription validée, un courriel de validation sera envoyé et il sera possible de se connecter sur le compte bénéficiaire Pass+ en ligne pour bénéficier des avantages.

2. Quels justificatifs dois-je fournir pour l'inscription d'un jeune âgé de 15 à 18 ans suivi par l'ASE ou un jeune majeur ?

Pour le jeune âgé de 15 à 18 ans, il est nécessaire de transmettre le formulaire d'inscription ([ici](#)) rempli et signé par le jeune et le référent avec une attestation de prise en charge de l'ASE valide pour la 1^{ère} inscription.

Pour le jeune majeur, il est aussi nécessaire de transmettre le formulaire mentionné ci-dessus rempli et signé par le jeune et le référent avec un justificatif d'âge valide pour la 1^{ère} inscription.

3. Comment réinscrire un jeune âgé de 15 à 18 ans suivi par l'ASE ou un jeune majeur encore éligible au Pass+ ?

Les porte-monnaie électroniques des jeunes sont renouvelés automatiquement, aucune démarche n'est nécessaire.

Porte-monnaie de 100€

1. Comment obtenir un porte-monnaie de 100€ pour les jeunes majeurs éligibles ?

Le porte-monnaie attribué est automatiquement de 100€, aucun justificatif supplémentaire n'est demandé.

2. Quel justificatif dois-je fournir pour que le jeune suivi par l'ASE bénéficie d'un porte-monnaie de 100€ ?

Au moment de l'inscription en ligne du jeune collégien ou du jeune âgé de 11 à 14 ans, il est nécessaire de déposer (à la place de la notification de bourse) une attestation de prise en charge par l'ASE valable. Pour les jeunes de 15 à 18 ans, le porte-monnaie attribué est automatiquement de 100€, aucun justificatif supplémentaire n'est demandé.

V. Correspondants collèves

1. Des notifications sont-elles envoyées lorsque des jeunes inscrits au Pass+ doivent être validés dans mon établissement ?

Non, mais cette évolution est prévue.

2. Existe-t-il un environnement de démonstration pour aider les familles en difficulté avec le numérique ?

Non. Cependant, vous avez la possibilité, depuis votre extranet, d'inscrire des collégiens à la place de la famille. Pour cela, la famille doit remplir un formulaire d'autorisation papier, de manière à déléguer la saisie. Ce formulaire est disponible à la demande.

Si vous avez de nombreuses demandes, vous pouvez nous les faire parvenir par mail à l'adresse contact@passplus.fr. Un guide utilisateur papier et des tutoriels vidéo sont aussi à disposition des familles (se référer [ici](#)).

3. Comment peut-on récupérer les identifiants du correspondant collègue (reprise d'un poste) ?

Pour récupérer vos identifiants, vous pouvez adresser un mail à contact@passplus.fr

4. Comment obtenir le taux d'inscription au Pass+ depuis l'intranet ?

Vous pouvez faire une extraction Excel de la liste des jeunes inscrits depuis votre espace correspondant Pass+.

5. Comment obtenir le formulaire papier d'inscription d'un jeune au Pass+ ?

Merci de contacter l'équipe Pass+ à l'adresse : contact@passplus.fr